

**Message du Conseil communal au Conseil général n° 151 du 15.06.2020**

**OBJET : Prendre connaissance et préavisier la modification du plan de zones (MPZ) à proximité du home médicalisé Claire-Fontaine et la modification du règlement sur les constructions (RCC) pour la zone Mae à Bassecourt.**

**1. Préambule / Objet**

La Résidence Claire-Fontaine est un établissement médico-social (EMS) qui accueille des personnes en âge de retraite, dont le handicap physique ou psychique n'est plus compatible avec un maintien à domicile. Aujourd'hui, 50 résidents sont hébergés dans cette structure.

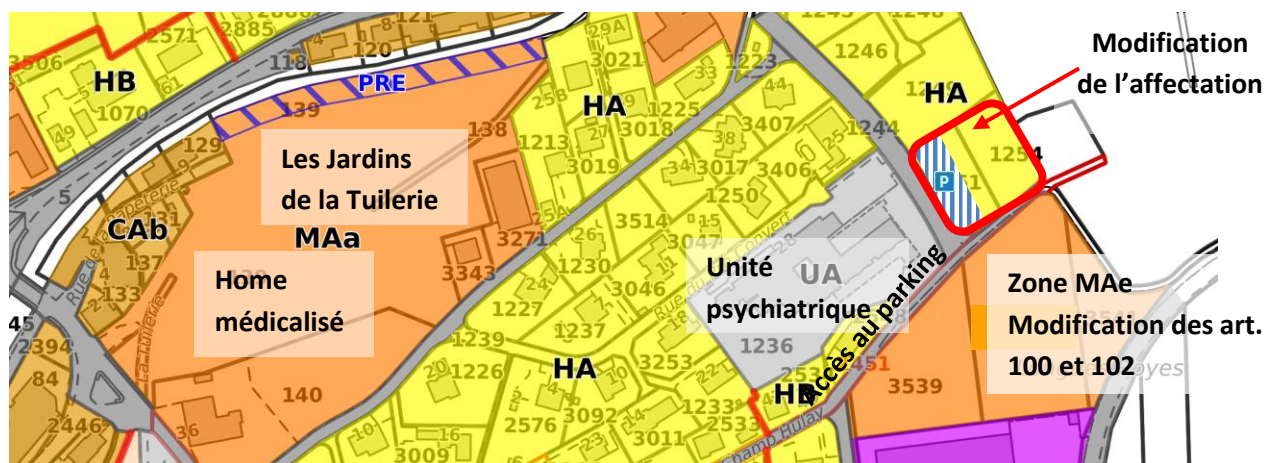
Le Conseil de fondation est très attentif à offrir aux personnes âgées un lieu de vie agréable, convivial et adapté à leurs besoins. Afin de réaliser cet objectif le Conseil de fondation souhaite mettre à disposition de ses résidents de nouveaux locaux.

**2. Introduction**

Une nouvelle construction est en projet dans le secteur des Jardins de la Tuilerie, à la rue des Prés Liavas. Ce bâtiment permettra d'offrir aux résidents de l'EMS actuel une structure d'accueil moderne et efficace. De plus, il respectera les nouvelles prescriptions dans ce domaine (chambre à 1 lit notamment). En parallèle, le Conseil de fondation souhaite diversifier son activité et répondre à une demande de plus en plus importante, en proposant la prise en charge de personnes dont la dépendance est très importante (malades type Alzheimer, démence sénile, etc.). Dans ce but, il souhaite réhabiliter les locaux de l'actuelle Résidence Claire-Fontaine en créant une unité de vie psycho-gériatrique (UVP) de 28 lits.

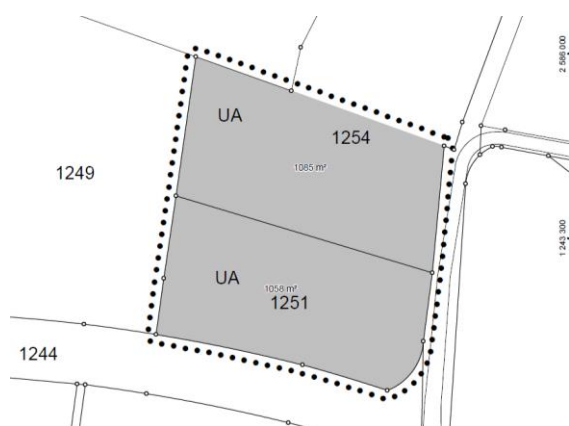
Cette nouvelle activité s'accompagnera d'un besoin accru en personnel soignant (entre 40 et 50 personnes supplémentaires) et donc en places de parcs. Ce besoin en stationnement nécessite l'extension de l'affectation en zone d'utilité publique du secteur à partir du home actuel en direction de l'Est. En effet, l'affectation actuelle en zone d'habitation n'est pas adaptée au projet de stationnement du Conseil de fondation. L'accès à ce parking est prévu par la rue Champ Hulay.

En parallèle il est envisagé d'adapter le règlement communal (arts 100 et 102). Il s'agit de pouvoir accueillir en zone MAe des commerces en tout genre qui n'aient pas forcément une activité artisanale. Ceci pourrait permettre dans le futur de créer des synergies avec la Coop. Il s'agit également d'adapter l'indice d'utilisation par rapport aux indications du plan directeur cantonal (indice minimum de 0.4).

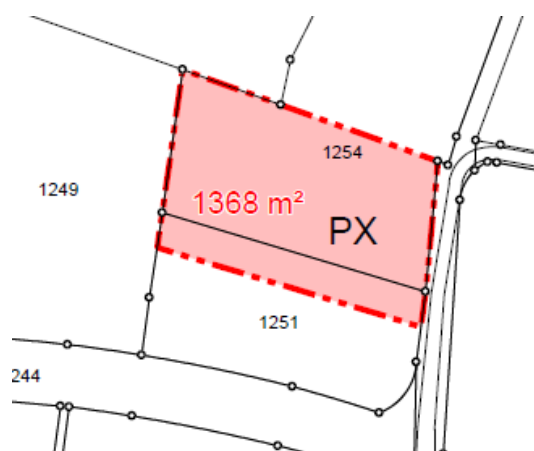


### 3. Considérations générales

Une affectation en zone d'utilité publique correspond à l'usage qui est envisagé pour l'aménagement de places de stationnement. Cette affectation a été déterminée avec le service du développement territorial. Cependant l'emprise de la surface de stationnement sur la zone d'utilité publique est limitée par le besoin effectif. Ainsi il est nécessaire d'inscrire un périmètre réservé sur la nouvelle zone d'utilité publique. Ce périmètre permet de garantir que les terrains non nécessaires au stationnement ne seront pas aménagés en parking. Le besoin est évolutif. Ainsi ce périmètre sera modifié au fur et à mesure des besoins avérés.



*Nouvelle affectation en zone d'utilité publique  
(anciennement affectation en zone d'habitat HA)*



*Limitation (provisoire adaptable en fonction du  
besoin de l'espace dédié au stationnement par  
inscription d'un périmètre PX)*

### 4. Procédure

Le projet de modification de plan de zones permet de procéder aux modifications de l'affectation et du règlement sur les constructions en vigueur dans le plan d'aménagement local de Bassecourt, localité de la commune de Haute-Sorne. Cette procédure implique que :

1. Les modifications du PZ et du RCC, soumises à la population, seront déposées publiquement durant 30 jours. Les documents seront consultables au service technique de la commune de Haute-Sorne à Bassecourt avec possibilité de faire opposition au projet.
2. Le corps électoral de Haute-Sorne sera invité à adopter la modification du plan de zones et du règlement communal sur les constructions lors d'une votation populaire.
3. L'inscription du périmètre réservé (PX) est de la compétence du Conseil communal.

## **5. Délai de réalisation**

Le plan de modification de l'affectation et du règlement sur les constructions sera soumis au corps électoral en juin 2020. Le dépôt public du dossier pendant 30 jours et le traitement des éventuelles oppositions seront effectués d'ici fin 2020.

Le plan de la zone réservée sera adopté par le Conseil communal à la suite de l'acceptation par le corps électoral de la modification du plan de zones et du règlement sur les constructions.

A la suite de ces adoptions, les documents seront transmis au Canton pour approbation.

Le plan de modification de l'affectation sera approuvé par le Service du développement territorial

Le plan de la zone réservée sera approuvé par le Département de l'environnement

## **6. Préavis des autorités**

Le Conseil communal, préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à préaviser favorablement ces modifications telles que soumises.

Haute-Sorne, le 27 mai 2020

**Au nom du Conseil communal**  
**Le Président**                      **Le Chancelier**

**Jean-Bernard Vallat**

**Raphaël Mérillat**